

COMMUNE DE RIOM

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE RIOM

(PUY-DE-DOME)

*

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Effectif légal du Conseil

Municipal : 33

Nombre de Conseillers

en exercice : 33

Nombre de Conseillers

présents ou représentés :

33

Nombre de votants :

33

Date de convocation :

17 mai 2019

Date d'affichage :

29 mai 2019

L'AN deux mille dix-neuf, le **23 mai** le Conseil Municipal de la Ville de Riom, convoqué le 17 mai, s'est réuni en session ordinaire, à 19 heures 00, à la Maison des Associations, Salle Attiret-Mannevil, sous la présidence de **Monsieur Pierre PECOUL, Maire**

PRESENTS :

MM. BOISSET, BONNET, BOUCHET, Mme CHAMPEL, M. DIOGON, Mmes DUBREUIL, FLORI-DUTOUR, MM. FREGONESE, GRENET, Mme GRENET (à partir de la question n° 4), M. HURTUBISE, Mmes LAFOND, MACHANEK, M. MAZERON, Mmes MOLLON, MONCEL, MONTFORT, MM. PAILLONCY, PERGET, Mme PICHARD, MM. PRADEAU, RESSOUCHE, VERMOREL, ZICOLA.

ABSENTS :

M. Serge BIONNER, Conseiller Municipal

a donné pouvoir à Michèle GRENET

M. Pierre CERLES, Conseiller Municipal Délégué

a donné pouvoir à Nicole PICHARD

Mme Michèle GRENET, Maire-Adjoint

absente jusqu'à la question n° 3

M. Jacques LAMY, Maire-Adjoint

a donné pouvoir à Stéphanie FLORI-DUTOUR

Mme Emilie LARRIEU, Conseillère Municipale Déléguée

a donné pouvoir à Pierre PECOUL

Mme Chantal RAMBAUX, Conseillère Municipale

a donné pouvoir à Bruno RESSOUCHE

M. Thierry ROUX, Maire-Adjoint

a donné pouvoir à Jacquie DIOGON

Mme Marie-Hélène SANNAT, Conseillère Municipale

a donné pouvoir à Jean-Pierre BOISSET

Mme Catherine VILLER, Conseillère Municipale

a donné pouvoir à Arnaud PAILLONCY

<> <> <> <>

Secrétaire de Séance : Eric HURTUBISE

Accusé de réception en préfecture
063-216303008-20190523-DELIB190511-DE
Date de télétransmission : 27/05/2019
Date de réception préfecture : 27/05/2019

RIOM

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 23 MAI 2019**

QUESTION N° 11

OBJET : Eco-contribution papier : Adhésion à l'éco-organisme CITEO

RAPPORTEUR : Sophie MONCEL

Question étudiée par la Commission n° 2 « Aménagement et embellissement de la Ville » qui s'est réunie le 6 mai 2019.

Les dispositions des articles L.541-10-1 et D.543-207 à D.543-212 du Code de l'environnement instaurent le principe de responsabilité élargie des « producteurs » pour la fin de vie des imprimés papier et des papiers à usage graphique destinés à être imprimés.

Dans ce cadre, tout donneur d'ordre à l'origine de la politique générale promotionnelle, d'annonce, d'information ou commerciale, ou au nom ou sous l'appellation de laquelle cette politique est menée, qui émet ou fait émettre des imprimés papier, y compris à titre gratuit, à destination des utilisateurs finaux, doit contribuer à la collecte, à la valorisation et à l'élimination des déchets d'imprimés papier, ménagers et assimilés ainsi produits.

La Commune de Riom est impactée par l'élargissement du périmètre des documents éligibles, intégrant les documents de communication institutionnelle.

L'éco-organisme CITEO agréé par l'Etat permet à la Commune de satisfaire à ses « obligations » de contribution, à hauteur des papiers que la collectivité émet au cours d'une année.

Le Conseil Municipal est invité à :

- **autoriser le Maire, ou son représentant, à signer, par voie dématérialisée, le contrat-type collectivité proposé par CITEO au titre de la filière papiers graphiques ;**
- **accepter le principe de l'acquittement de la contribution par l'intermédiaire de l'éco-organisme CITEO, dans le cadre de son agrément ;**
- **autoriser le Maire, ou son représentant, à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A ADOPTE

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

RIOM, le 23 mai 2019

Le Maire,

signé

Pierre PECOUL